

**AVENANT DU 8 OCTOBRE 2015****3.5 Les modalités et délais de paiement**

Le paiement doit être effectué au maximum entre 21 et 28 jours après la date de la facture.

Votre consommation (partie variable) est facturée à terme échu, les volumes consommés étant constatés deux fois par an.

La facturation se fera en deux fois :

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre : ce montant correspond aux consommations résiduelles depuis la facture précédente, et le relevé de début d'année civile.

Au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre : ce montant correspond à la consommation depuis le début d'année jusqu'au relevé fait au cours du second trimestre.

Vous pouvez régler votre facture :

- Par prélèvement automatique,
- Par paiement numéraire,
- Par chèque bancaire,
- Par carte bancaire,
- Sur Internet via le site de la mairie de Tourrettes,
- Par téléphone.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part au distributeur sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (en accord avec le Trésor Public), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (Convention Solidarité Eau),...

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier, après études des circonstances, d'un remboursement ou d'un avoir selon le montant du préjudice.

En cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, vous pouvez demander un dégrèvement partiel sous réserve :

- de produire une facture de réparation de la fuite,
- qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de votre part,
- que la surconsommation soit constatée et agréée par la mairie.

Toute demande sera étudiée par la Commission Communale chargée des Travaux.

En cas de dispositif législatif existant, celui-ci sera prioritairement appliqué aux abonnés.

**3.6 En cas de non-paiement ou de contentieux de la facturation**

Si, à la date limite indiquée sur la facture, vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, la collectivité vous enverra une lettre de relance simple.

La part de votre facture, concernant la part assainissement, pourra être majorée de 10% pour frais de recouvrement. Ce montant figure sur la facture.

L'alimentation en eau pourra être restreinte jusqu'au paiement des factures dues. Les frais d'intervention sur l'alimentation en eau sont à votre charge.

En cas de non-paiement, la collectivité transmettra le dossier au Trésor Public, lequel poursuivra le règlement des factures par toutes voies de droit.

**PROJET**